

FO c'est chez Market et c'est tous les jours

L'édito de JM

L'actualité sociale de notre pays n'est pas au beaux fixe. Les mouvements populaires initiés en novembre dernier nous le démontre. Mais qu'en est-il dans notre entreprise ?

Comme tous les ans, ces mois d'hiver sont la période des négociations annuelles obligatoires (NAO). Durant lesquelles nous portons à la direction vos attentes en terme de pouvoir d'achat, mais pas que. FO milite et revendique de meilleurs conditions de travail, lutte contre la paupérisation des employés en dénonçant les contrats précaires subis, et s'engage dans la lutte contre les discriminations (égalité Femmes / Hommes, Handicap, Intergénérationnel ...) et l'emploi.

Est-il nécessaire de rappeler que l'an passé, à la même période Alexandre Bompard, le PDG du Groupe, annonçait la mise en place de son plan Carrefour 2022. C'est à ce moment là que FO a décidé de faire entendre sa voix et celle des salariés, nous avons déplacé 2000 élus et délégués sous les fenêtres du siège de Massy le 1^{er} mars, pour dénoncer le manque de dialogue social ; puis le 31 mars FO est à l'origine du plus grand mouvement de grève du Groupe et de la grande distribution en générale. Obtenant une prime de 500€, un accord de stabilisation stabilisant dans le temps une prime (Participation vs Intéressement) à minima, un pacte social garantissant le maintien de certains avantages ceux d'entre nous qui subiront un passage à la franchise, un Plan de Départ Volontaire et un PSE Proxi pour que les salariés concernés puissent quitter le groupe dans la dignité.

Et au-delà de tout, nous avons obtenue que depuis lors, la direction du groupe sait qu'elle ne pourra pas avancer sans les salariés et leurs représentants, notamment FORCE OUVRIERE, 1^{er} syndicat chez Carrefour France.

Jean-Marc Robin
jmarcrob@gmail.com 06 87 25 90 08



2018
souvenez
vous !



agenda

Février - Mars

- 8 février : Commission solidarité
- 12 février : CCE extraordinaire
- 14 février : 3^{ème} réunion de négociation NAO
- 19 février : Commission Intéressement Collectif
- 20 février : Commission Emploi
- 27/28 février : Comité Européen : RSE
- 6 mars : Commission Solidarité
- 13 mars : Commission Solidarité
- 27/28 mars : CCE
- 29 mars : Commission Encadrement

Dans l'attente des résultats 2018, un petit focus sur la prime de Participation aux bénéfécies

Historique : 2018 l'accord fixant la prime de Participation, Exercice 2017, était calculé sur le ROC France (Résultat Opérationnel Courant)

Le montant total à distribué, d'après l'accord, était de 38 millions d'euros. Mais la loi ne permet pas de distribuer cette somme, car elle limite le montant total à 50 % du résultat fiscal. En l'occurrence 7 millions d'euros, soit une moyenne de **54 euros par salarié**.

Force Ouvrière a su faire le nécessaire le 1 mars sous les fenêtres du siège de Massy en regroupant 2000 délégués et élus FO, puis en initiant et organisant dans les magasins (Hypers et Supers) et dans les entrepôts un mouvement de grève sans précédent le 31 mars 2018.

Suite à nos différentes actions, Force Ouvrière a obtenu un versement de **550 euros par salarié** en 2018.

Mais qu'en est-il pour la prime de Participation de 2019, qu'a obtenu FO suite aux mouvements de grève ?

L'accord fixant la prime de Participation nous indique est toujours lié par rapport à des résultats économiques. Si bien en gardant un accord seulement calculé sur le ROC France, l'histoire allait se renouveler.

De ce fait FO a négocié un accord de participation en 2 parties en revendiquant la mise en place d'un système garantissant le versement d'une prime.

Un accord fixant la prime de Participation, accord calculé sur le légal soit 50% des bénéfécies – 5% des capitaux propres... donc plafonné suivant les bénéfécies, n'apportant aucune garantie sur le versement d'une prime, quel que soit son montant. Fort de ce constat alarmiste, FO a négocié un second accord. Mettant en place une prime d'Intéressement Collectif venant se rajouter à la précédente.

Cette prime se calcule ainsi :

Le pourcentage à appliquer dans la formule de calcul de l'Intéressement sera fixé par tranche du Résultat Opérationnel Courant (ROC) réalisé :

Tranches du ROC de l'exercice	Taux appliqué à la tranche
De 0 à 100 millions d'euros	25,00%
Plus de 100 millions à 200 millions d'euros	20,00%
Plus de 200 millions à 400 millions d'euros	15,00%
Plus de 400 millions à 500 millions d'euros	9%
Plus de 500 millions d'euros et au-delà	5%

Exemple : Avec un ROC France à 500 millions d'euros

1^{ère} tranche : 25 millions

2^{ème} tranche : 20 millions

3^{ème} tranche : 15 millions

4^{ème} tranche : 9 millions

Soit un montant de 69 millions d'euros à distribuer et à diviser par le nombre de bénéféciaires, ce qui représenterait une prime moyenne individuelle d'au moins **600€**

Pour rappel les montants du ROC de ces dernières années :

- 2014 : 1271 millions d'euros

- 2015 : 1191 millions d'euros

- 2016 : 1050 millions d'euros

- 2017 : 692 millions d'euros

- 2018 : Résultat début mars 2019

